



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/435)]

65/146. Mécanismes innovants de financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, le Document final du Sommet mondial de 2005² et la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion³,

Rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant en outre le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶,

Prenant note de la réunion informelle sur les sources innovantes de financement du développement organisée par le Secrétaire général le 3 juin 2010,

Consciente du potentiel qu'offrent les mécanismes innovants de financement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant note des travaux en cours sur les sources innovantes de financement du développement, notamment au sein de diverses instances telles que le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Voir résolution 65/1.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.



1. *Réaffirme* dans leur totalité, leur intégrité et leur globalité le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵ et considère que la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement sont au cœur du partenariat mondial pour le développement, notamment pour la réalisation des objectifs du développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

2. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'accompagnement de nature à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales ;

3. *Souligne* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire, réaffirme que l'aide publique au développement peut jouer un rôle de catalyseur et aider les pays en développement à éliminer les entraves à une croissance durable, non sélective et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant les investissements étrangers directs, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en préservant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide sur la base des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

4. *Souligne également* que des mécanismes de financement innovants peuvent contribuer à aider les pays en développement à mobiliser des ressources additionnelles aux fins du développement sur une base durable, prévisible et volontaire ;

5. *Réitère* qu'il importe que ces mécanismes volontaires soient efficaces, qu'ils aient pour but de mobiliser sur une base durable et prévisible des ressources qui viennent s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement et qui soient accordées aux pays en développement dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer de charges excessives ;

6. *Met en relief* les progrès considérables accomplis jusqu'ici s'agissant des sources innovantes de financement du développement, et souligne qu'il importe d'élargir les initiatives actuelles et de mettre en place de nouveaux mécanismes, le cas échéant ;

7. *Décide* de convoquer une réunion distincte de la Deuxième Commission au cours de sa soixante-sixième session au titre de la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » afin d'examiner la question des mécanismes innovants de financement du développement ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport passant en revue le potentiel et la contribution des mécanismes innovants de financement du développement pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que leur efficacité et leurs implications, en tenant compte du fait que ces mécanismes devraient avoir un caractère volontaire et ne devraient pas constituer une charge excessive pour les pays en développement.

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*